



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Val-d'Or statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 avril 2025, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or.

33, chemin du Lac Villebon Nord : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Ouafa Drissi et Denis Gauthier, visant à :

- fixer respectivement à 13 m et 300 m² plutôt qu'à 50 m et 4000 m², comme le prescrit la réglementation, la largeur et la superficie minimales applicables au terrain projeté;
- fixer respectivement à 3 m, 7,75 m et 7 m plutôt qu'à 10 m, 20 m et 10 m, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale, la somme des marges latérales et la marge arrière minimales applicables au bâtiment principal érigé sur la propriété formée d'une part du lot 5 123 099 du cadastre du Québec et d'autre part d'un lot situé en territoire non cadastré (TNC).

291, chemin des Scouts : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Mackenzie Dunlop, visant à fixer respectivement à 33 m et de 57 à 90 degrés plutôt qu'à 50 m et de 80 à 90 degrés, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale avant et la variante autorisée que forme la ligne latérale Est du nouveau lot 6 668 263 devant être formé de la fusion des lots 5 121 950 et 5 121 970 du cadastre du Québec.

519, chemin de la Baie-Dorée : Demande de dérogation mineure présentée par Bernard Dallaire et Chantale Fiset, visant à fixer à 2,30 m plutôt qu'à 4 m, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale nord minimale applicable au garage annexé érigé sur la propriété connue comme étant le lot 5 122 057 du cadastre du Québec.

1237, 5^e Rue : Demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or, visant à fixer à 29 m plutôt qu'à 30 m, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable du lot projeté 6 662 530 devant être formé à la suite du morcellement du lot 2 299 106 du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité où le conseil municipal acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante: greffe.vd@ville.valdor.qc.ca au plus tard le mercredi précédant la séance, soit le 2 avril 2025, à midi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 mars 2025.

Signé

**Christine Saillant
Assistante-greffière**